



COMMUNE DE TOURETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT - J. TOCQUER – C. LUBRANO
LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG – A. RASKIN - M. RAYNAUD –
A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

ETALEMENT DES FRAIS DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE

M. le Maire précise que suite à la délibération n° 2015-05-19/001A concernant la renégociation des emprunts et pour une meilleure gestion des dépenses de la commune, il convient de procéder à l'étalement des frais de réaménagement de 100 000€ sur 13 ans correspondant à la durée d'amortissement du nouvel emprunt.

Le montant des frais supportés par annuité est de 100 000€ sur 13 ans soit 7 692.31€. Les virements de crédit nécessaires pour constater l'opération et maintenir l'équilibre du budget de la commune font l'objet de la décision modificative n°1 votée par délibération n° 2015-05-19/003.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'étalement des frais de réaménagement de la dette sur la durée du nouvel emprunt soit sur 13 ans et aux virements de crédit nécessaires à l'équilibre budgétaire.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE